

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 12 |
| Nombre de membres présents : | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 |

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de voix pour : | 10 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstentions : | 1 |

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU,
Excusés/pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à F. PRAL),
Absents : Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Demande de subvention au titre du plan départementale d'actions de sécurité routière

La Préfecture des Hautes-Alpes a lancé un appel à projet dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Les dépenses subventionnables ne concernent ni les aménagements, ni les équipements. Seules les dépenses de fonctionnement sur des actions de prévention et de sensibilisation sont éligibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projet pour la mise en place d'une zone de rencontre en centre-station à La Joue du Loup.

L'objectif du projet est de créer un espace apaisé en cœur de station en « rendant » l'espace public aux piétons.

Actuellement, le cœur de la station est constitué d'une voirie et de stationnements. C'est un espace qui aujourd'hui n'est pas sécurisé pour les piétons (et les cyclistes en période estivale).

La commune va réaliser en 2024 un aménagement de l'entrée de la station, voiries et stationnements. L'objectif de cet aménagement est de privilégier le stationnement en dehors du cœur de station et il prévoit également les stationnements de bus afin d'éviter que ceux-ci ne pénètrent en centre station.

Dès lors, la boucle du cœur de station passerait en Zone de Rencontre. Comme le prévoit l'article R.110-2 du code de la route, les piétons sont prioritaires dans les zones de rencontre par rapport aux autres véhicules. Ils peuvent ainsi circuler librement sur la chaussée, même si des trottoirs existent. La circulation restera autorisée aux véhicules motorisés, à condition de respecter la limitation de vitesse fixée à 20 km/h.

Cette mise en œuvre s'accompagnera d'aménagements et d'une signalisation spécifiques. Elle nécessitera également la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication auprès des usagers.

Cette dernière mission sera confiée aux deux ASVP de la commune, dont le coût total employeur annuel est de 77 104 € (pour les deux agents).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le dépôt d'un dossier dans le cadre du présent appel à projet et de solliciter une subvention correspondant à 50% des coûts de personnel annuels des deux ASVP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet,
- **SOUHAITE** déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,
- **SOLLICITE** dans le cadre de cet appel à projet une subvention de 38 552 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 28-03-2024
Publié le : 28-03-2024
Affiché le : 28-03-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

